

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0021/PR/MERN portant approbation du Budget d'Electricité de Djibouti pour l'Exercice 2007.

n° 2007-0021/PR/MERN

Ministère
Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles

Date de publication
13 janvier 2007

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2007

Date du numéro
15 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°147/AN/91/2ème L du 19 août 1991 portant organisation financière des sociétés d'Etat du 10 février 1991

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres Gouvernement

VU Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

VU Les Arrêtés n°082-0469, n°84-1754/PR/MRI et n°92-0055/PR/MIDI des 06 avril 1982, 23 décembre 1984, et 13 janvier 1992 portant modification des Statuts d'Electricité de Djibouti

VU La Délibération n°570 du 03 décembre 2006 du 117ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du budget de l'exercice 2007

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 décembre 2006.

Article 1er

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2007 s'établit comme suit (en KFD) :* En produits..... 15.467.711* En charges..... 15.465.441 * Résultat..... + 2.270* Montant des investissements..... 1.570.074* Participation des tiers aux investissements.. 469.906* Emprunts, capital à rembourser..... 380.596

Article 2

Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH